

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 GRAVELINES

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/11/2022

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE

Port 3101 - 3101 Rue du Champ d'Aviation
BP 90059
59760 GRANDE-SYNTHE

Références : [H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G1\ALFI_\(ex SOGIF\)_Grande_Synthe_070.00728\2_Inspections\2022 10 20 SGS situation d'urgence](#)

Code AIOT : 0007000728

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/11/2022 dans l'établissement AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE implanté Port 3101 - 3101 Rue du Champ d'Aviation BP 90059 59760 Grande-Synthe. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection s'inscrit dans le cadre du plan pluriannuel de contrôles 2022 de la DREAL Hauts-de-France.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE
- Port 3101 - 3101 Rue du Champ d'Aviation BP 90059 59760 Grande-Synthe
- Code AIOT : 0007000728
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

Implanté en 1962, le site ALFI est localisé dans la zone industrielle de Dunkerque sur une superficie de 11 ha. L'activité principale de l'établissement est la production :

- d'oxygène et d'azote sous forme liquide (industriel et médical) et gazeuse,

- de mixtures hélium / néon et krypton / xénon.

Les productions d'oxygène, d'azote et d'argon sont distribuées par des canalisations aux clients de la zone industrielle, l'azote constituant notamment un gaz de sécurité. Les gaz sont stockés sous forme liquide sur le site dans des réservoirs tampons.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- SGS, Gestion des situations d'urgence

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	SGS – Gestion des situations d'urgence	AP Complémentaire du 06/05/2021, article 8.9.2.5	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

--

2-4) Fiches de constats

N° 1 : SGS – Gestion des situations d'urgence**Référence réglementaire :** AP Complémentaire du 06/05/2021, article 8.9.2.5**Thème(s) :** Risques accidentels, situations d'urgence**Point de contrôle déjà contrôlé :** Sans Objet**Prescription contrôlée :**

Article 8.10.2.5. Gestion des situations d'urgence

En cohérence avec les procédures du point 2 (identification et évaluation des risques d'accidents majeurs) et du point 3 (maîtrise des procédés et maîtrise d'exploitation), des procédures sont mises en œuvre pour la gestion des situations d'urgence.

Leur articulation avec le plan d'opération interne est assurée.

Ces procédures font l'objet :

- d'une formation spécifique dispensée à l'ensemble du personnel concerné travaillant dans l'établissement, y compris le personnel d'entreprises extérieures appelé à intervenir momentanément dans l'établissement ;
- de tests de mises en œuvre sous forme d'exercices et, si nécessaire, d'aménagements.

Constats : Voir détail en annexe 1

La gestion des situations d'urgence est globalement satisfaisante. Les faiblesses identifiées lors des exercices POI font systématiquement l'objet d'un plan d'action et sont corrigées. Le site est dans une démarche d'amélioration continue avec un retour d'expérience important tant au niveau du site que du groupe.

Le système de gestion de la sécurité est maîtrisé par les équipes en place, cependant certaines procédures écrites gagneraient à être précisées, pour assurer la continuité des pratiques en cas de turn-over (voir observations).

Observations :**Observation 1 :**

L'identification des urgences prévisibles est un processus continu. Il s'appuie sur des procédures nationales, l'EDD, le retour d'expérience local, national, des groupes de travail et sur une analyse à chaque modification. Une procédure encadrant ces différentes sources ou un document synthétique permettrait de s'assurer plus rapidement de la complétude de l'identification des situations d'urgences prévisibles.

Observation 2 :

Lors des échanges avec l'exploitant, il apparaît que la pratique est de déclencher le POI à partir du moment où les moyens présents sur site ne sont pas suffisants pour traiter la situation d'urgence. Le POI visant à contenir et maîtriser les incidents afin d'en minimiser les effets, certaines actions précoce prévues par les fiches scénario ne nécessitent pas l'action de moyens extérieurs. Les critères de déclenchement du POI doivent donc être tels qu'en cas de survenue d'un événement prévu par une fiche scénario celui-ci soit effectivement déclenché. L'exploitant clarifiera et consignera par écrit les critères de déclenchement du POI.

Observation 3 :

La liste des postes de travail liés à la sécurité de l'installation prévue à l'article L.4523-2 du code du travail n'a pas été réalisée.

Observation 4 :

Les fiches sont en cours de mise à jour, des exercices sont prévus en 2023 sur ces nouvelles fiches. Les procédures de gestion des situations d'urgence ne prévoient pas la réalisation d'exercices sur les fiches réflexes, la procédure écrite doit être complétée.

Observation 5 :

La gestion de la phase entre le rappel du cadre d'astreinte et son arrivée sur le site a fait l'objet de réflexions mais n'a pas été formalisée dans les procédures de gestion des situations d'urgence.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet